

CH_VB 90.955 vom 22. März 1991

Bundesverwaltung, 1991-03-22, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.955

FR: CH_VB 90.955 du 22 mars 1991

IT: CH_VB 90.955 del 22 marzo 1991

Erwägungen

E. 22

März 1991 763 Motion Borei vor und wird die Grundlage bilden für den Entscheid des Bundesrates, der gemäss Artikel 12 des Treibstoffzollgesetzes vor seinem Beschluss die Kantone anhören wird. Der Bundesrat ist bereit, in diesem Verfahren auch die Klassierung der Zufahrtsstrassen nach den grössten Kurorten im Oberwallis und der Nufenenstrasse als schweizerische Hauptstrassen eingehend zu prüfen. Nach Artikel 12 des Treibstoffzollgesetzes bezeichnet der Bundesrat das Hauptstrassennetz. Die Motion greift mithin in den Bereich der dem Bundesrat übertragenen Regelungszuständigkeit hinein, was der Bundesrat seit jeher als rechtlich unzulässig erachtet. Auch aus diesem Grund kann der Vorstoss nicht als Motion entgegengenommen werden. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Déclaration écrite du Conseil fédéral Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. Ueberwiesen als Postulat Transmis comme postulat #ST# 90.958 Motion Borei Radio- und Fernsehübertragungen für das Ausland. Kostenübernahme durch den Bund Radio- et télédiffusion à l'intention de l'étranger. Prise en charge par la Confédération Wortlaut der Motion vom 13. Dezember 1990 Die SRG wendet einen nicht unwesentlichen Teil ihres Budgets für die Ausstrahlung von Programmen auf, die für das schweizerische und ausländische Publikum ausserhalb unserer Landesgrenzen bestimmt sind. Diese Programme sind zur Verbreitung von Informationen über unser Land und zur Förderung des kulturellen Austausches sehr nützlich und wirksam. Darum sollten sie im Rahmen des europäischen Integrationsprozesses vermehrt unterstützt werden. Die meisten ausländischen Regierungen stellen für solche Investitionen beträchtliche finanzielle Mittel zur Verfügung. Der Bundesrat wird gebeten, die SRG jährlich zu diesem Zweck mit einem angemessenen Betrag zu unterstützen. Auf diese Weise soll vermieden werden, dass die internationale Ausstrahlung von Programmen zu einem namhaften Teil über Radio- und Fernseh-Empfangsgebühren vom schweizerischen Publikum finanziert werden muss. Texte de la motion du 13 décembre 1990 La SSR consacre une part non négligeable de son budget à la diffusion de programmes destinés au public suisse et étranger se trouvant au delà de nos frontières. Ce moyen utile et efficace de faire connaître notre pays et de favoriser les échanges culturels mériterait un soutien accru dans le cadre du processus d'intégration européenne. La plupart des gouvernements étrangers financent très largement les investissements de cet ordre. Le Conseil fédéral est invité à faire de même en versant une annuité équitable à la SSR dans ce but, de manière à ne pas mettre à la charge du public suisse, à titre partiel, mais non négligeable, par le biais des taxes de concessions radio-TV, cet effort de promotion internationale. Mitunterzeichner - Cosignataires: Aguet, Ammann, Antille, Baerlocher, Baggi, Bär, Bäumlín Ursula, Béguelin, Berger, Birscher Silvio, Bodenmann, Borei, Braunschweig, Brügger, Bundi, Caccia, Carobbio, Cevey, Cotti, Couchepin, Danuser, Darbellay, Déglise, Diener, Dubois, Ducret, Dünki, Eggenberg-Thun, Eggenberger Georges, Etique, Euler, Fankhauser, Frey Claude, Gardiol, Grassi,

Grendelmeier, Gros, Guinand, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jaeger, Jean-neret, Jeanprêtre, Kohler, Kühn, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Solothurn, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder, Maistré, Martin Paul-René, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glattden, Meizoz, Meyer Theo, Neukomm, Paccolat, Perey, Petit-pierre, Philipona, Pidoux, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Rohrbasser, Ruffy, Savary-Vaud, Spielmann, Stappung, Stocker, Theubet, Ulrich, Vollmer, Weder-Basel, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (83) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Je commencerai par un exemple: lorsqu'une émission suisse est diffusée par TV 5 Europe, un faible taux d'écoute de un pour cent signifie malgré tout que 300 000 téléspectateurs la regardent. Ces simples chiffres mettent en évidence l'importance des médias électroniques pour l'image de la Suisse à l'étranger, les échanges culturels et le maintien du contact avec nos concitoyens à l'étranger. Les gouvernements étrangers l'ont bien compris, qui financent très largement les investissements et les frais de fonctionnement de leurs médias électroniques dans ce domaine. La situation dans notre pays est bien différente. Si RSI (Radio Suisse Internationale) est subventionnée à 50 pour cent par la Confédération (ce qui est trop peu à mon avis), la télévision est la parente pauvre. La collaboration de la SSR avec TV 5 Europe et TV 5 Canada, 3 SAT, Eins Plus, RAI SAT est du plus haut intérêt qualitatif et quantitatif (plusieurs centaines d'heures de programme). Les frais qui en résultent (plusieurs millions) sont à sa charge essentielle, la Confédération ne versant qu'une faible participation de moins de 10 pour cent. Dans les bouleversements politiques que connaît l'Europe à l'heure actuelle, la Suisse a tout intérêt à maintenir, voire à renforcer sa présence à l'étranger dans le cadre des médias électroniques, et à la rendre indépendante des difficultés financières conjoncturelles de la SSR. De toute manière, de telles dépenses relèvent de la politique étrangère culturelle et des affaires économiques extérieures, et ne devraient pas être financées par le biais de la taxe de concession Radio-TV, dont le rendement devrait être consacré uniquement à la production et à la diffusion d'émissions destinées au public résidant en Suisse. Etant donné que le Parlement terminera l'examen de la loi sur la radio-télévision durant cette législature, le Conseil fédéral disposera bientôt d'une base légale claire pour une prise en charge financière de la radio et télédiffusion à l'intention de l'étranger. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 13. Februar 1991 Rapport écrit du Conseil fédéral du 13 février 1991 Depuis un certain nombre d'années, la SSR collabore à des programmes de télévision d'audience internationale: TV 5, 3 SAT, Eins Plus, RAI SAT, CNN. Le style de collaboration varie de cas en cas, soit par des livraisons d'émissions, soit par une participation aux structures des diffuseurs. Dans ce dernier cas (TV 5 et 3 SAT), le Conseil fédéral a donné une autorisation formelle à la SSR conformément à l'article 2, 4e alinéa, de sa concession. Le Conseil fédéral est de l'avis que ces participations de la SSR contribuent à la présence de la Suisse à l'étranger, tant sur un plan culturel que politique. Il estime que, pour les programmes de télévision, la formule de collaboration avec les grands radiodiffuseurs des pays voisins, choisie par la SSR, est la plus adéquate. En effet, il n'est pas possible pour des raisons de coûts d'envisager, comme pour la radio avec RSI, un programme international uniquement suisse. Dans le même ordre d'idée, une éventuelle participation à une chaîne culturelle européenne franco-allemande est d'ailleurs à l'étude. Le prix de cette collaboration avec des radiodiffuseurs étrangers a été de l'ordre de 6 millions de francs pour la SSR, soit moins de un pour cent de son budget total. Le Conseil fédéral

digitali Motion Schmidhalter Klassierung der Zufahrtsstrassen nach den grössten Kurorten im Oberwallis und der Nufenenstrasse als schweizerische Hauptstrassen Motion Schmidhalter Extension de réseau des routes principales In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1991 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 17 Séance Seduta Geschäftsnummer 90.955 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 22.03.1991 - 08:00 Date Data Seite 762-763 Page Pagina Ref. No 20 019 762 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.